MAIRIE de La Garde ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Cinq Juin an mil huit cent trente-deux, à dix heure du Matin

Augier Louis et Bonnaud Marie Geneviève

N.° 9

ACTE DE MARIAGE de Louis Augier âgé de vingt neuf ans, né à Besse département du var le dix huit du mois de Avril mil huit cent trois profession de cultivateur domicilié à hyères département du var fils Majeur de feu Etienne Augier vivant profession de cultivateur domicilié à Besse département du var et de Elizabeth Brun, ici présente et consentant d'une part

Et de Marie Geneviève Bonnaud âgée de vingt quatre ans, née à la Garde département du var le trois du mois de Janvier mil huit cent huit domiciliée à la Garde département du var fille Majeure de feu Joseph Bonnaud en son vivant profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var et de Catherine Autrand ici présente et consentante d'autre part

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous et par Monsieur l'officier public de la ville d'hyères les dimanches vingt et vingt sept Mai dernier desquelles il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement audit Mariage dans le terme de la loi. Vu l'extrait d'acte de naissance du futur Epoux, ainsi que l'acte de naissance de la future Epouse, portant qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci-dessus désignés; vu l'extrait d'acte de décès du père du futur Epoux, ainsi que l'acte de décès du père de la future

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur *le Mariage* concernant *les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.*

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Geneviève Bonnaud l'autre Louis Augier, dans la Maison Commune où le dit Mariage a été célébré publiquement

En présence de Etienne Garin domicilié à hyères département du var âgé de trente quatre ans, profession de cultivateur

De honoré Bonnaud domicilié à hyères département du var âgé de trente sept ans, profession de cultivateur

De Jean Joseph Reynaud domicilié à la Garde département du var âgé de trente un ans, profession de Maçon

Et de andré Louis honoré Genouvier domicilié à La Garde département du var âgé de vingt quatre ans, profession de boulanger

Après quoi, moi Laurent augustin Agarrad, Maire de la commune de la Garde faisant fonction d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi. par les témoins seulement les parties ont declaré ne le savoir

Genouvier Reinaud Etienne Garin Bonnaud Agarrad

MAIRIE de La Garde ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Cinq Juin an mil huit cent trente-deux, à dix heures du Matin

Huë Maur et Guiot Sélestine Geneviève

N.° 10.

ACTE DE MARIAGE de Maur Huë âgé de vingt neuf ans, né à La Garde département du var le neuf du mois de Juin mil huit cent deux profession de cordonnier domicilié à la Garde département du var fils Majeur de Joseph Huë profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var et de Rose Ramisse, ici présents et consentant d'une part

Et de Sélestine Geneviève Guiot âgée de vingt six ans, née à la valette département du var le quinze du mois d'Avril mil huit cent six domiciliée au terroir d'hyères département du var fille Majeure de Jean antoine Guiot profession de cultivateur domicilié au terroir d'hyères département du var, ici présent et consentant et de feue Marguerite Gros décédée à la Garde le vingt un juillet 1822 d'autre part

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous, et par Monsieur l'officier Public de la ville d'hyères, les dimanches vingt et vingt sept du Mois de mai dernier desquelles il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement audit Mariage dans le terme de la loi. Vu l'acte de naissance du futur Epoux, ainsi que l'extrait d'acte de naissance de la future épouse portant qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci-dessus désignés; vu l'acte de décès de la Mère de la future Epouse

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage* concernant les *Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.*

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Sélestine Geneviève Guiot l'autre Maur Huë, dans la Maison Commune où le dit Mariage a été célébré publiquement

En présence de augustin Laforet domicilié à hyères département du var âgé de cinquante huit ans, profession de propriétaire

De Joseph Portal domicilié à la Garde département du var âgé de quatre vingt ans, profession de propriétaire

De Joseph honoré huguez domicilié à la Garde département du var âgé de cinquante deux ans, profession de propriétaire

Et de Simon Willerstein domicilié à la Garde département du var âgé de cinquante ans, profession de Menuisier

Après quoi, moi Laurent Augustin agarrad, Maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les témoins, et l'époux seulement les autres parties ont declaré ne le savoir

Portal Huë Aug.in Laforet

J. Huguez Willerstein Agarrad